



Séance du **14 décembre**

L'an deux mille quinze

Le quatorze décembre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session **ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en fonctions :

29

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

24

Nombre des membres
présents ou représentés :

29

Etaient présents : M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. WEBER J-M., Mme SERRATS R., M. STECK G., Adjoint

Mme BERNHART E., Me HITIER A. (arrivé au point 5), Mmes HUCK D., HELLER D., DINGENS E., M. CHATTE V., Mme WOLFF C., M. PETER T., Mme SITTER M., MM. MARCHINI P., SALOMON G. (arrivé au point 6), Mmes DEBLOCK V., WACH J., M. BOLAT A., Mmes MUNCH S., TETERYCZ S., IGERSCHEIM C., M. MUNSCHY M.

Absent(s) étant excusé(s) : MM. SABATIER P., HEITZ P., Mme CARDOSO C., M. LAVIGNE M., Mme. DEVIDTS M-B.

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) : M. SABATIER P. en faveur de M. WEBER J.M.
M. HEITZ P. en faveur de Mme DEBLOCK V.
Mme CARDOSO C. en faveur de Mme JEANPERT C.
M. LAVIGNE M. en faveur de M. FURST L.
Mme DEVIDTS M. en faveur de M. STECK G.

101/6/2015

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6 ;

VU son règlement intérieur et notamment son article 16 ;

DESIGNE

Madame WOLFF C. en qualité de secrétaire de la présente séance.

N°102/6/2015

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE ORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2015

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 9 novembre 2015;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

N°103/6/2015

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT 2015 –
REAJUSTEMENTS**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République autorisant l'utilisation de la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement dans les départements et les communes ;

VU le décret N° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement pour les communes de + de 3500 habitants ;

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire) et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 ;

VU sa délibération n° 118/7/2014 du 24 octobre 2014 portant débat général d'orientation budgétaire exercice 2015 ;

VU sa délibération n° 132/8/2014 du 19 décembre 2014 portant au budget principal de l'exercice 2015, des autorisations de programme et de crédits de paiement ;

VU sa délibération n° 062/4/2015 du 28 septembre 2015 portant sur les réajustements des autorisations de programme et crédits de paiement sur l'exercice 2015 ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances et du Budget en leur séance du 30 novembre 2015 ;

DECIDE

dans le cadre de ses compétences exclusives en matière budgétaire de réajuster la répartition entre les différentes autorisations de programme sur l'exercice 2015 pour un montant total de 9.322.750,- € selon état ci-dessous ;

PRECISE

Que le montant des crédits de paiement inscrit au budget après réajustement des autorisations de programmes s'élève à la somme de 2.583.476,16 € selon état ci-dessous.

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT- REAJUSTEMENT

Organisme : MOLSHEIM Exercice : 2015

N° de l'AP	Intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2015	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2015)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2015)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2015	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
1	Maison Streicher	1 000 000,00	-170 000,00	830 000,00	400 000,00	430 000,00	0,00	0,00
2	Chemins ruraux	517 750,00	-22 750,00	495 000,00	441 861,09	49 500,00	0,00	0,00
3	Stade du Holzplatz	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	1 106,30	0,00	500 000,00	498 893,70
4	Mairie	2 500 000,00	122 750,00	2 622 750,00	973 773,84	1 648 976,16	0,00	0,00
5	PN gare	2 500 000,00	-725 000,00	1 775 000,00	375 000,00	350 000,00	560 000,00	490 000,00
6	Quartier Henri Meck	1 400 000,00	0,00	1 400 000,00	0,00	50 000,00	1 250 000,00	100 000,00
7	Place de la Liberté	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00	0,00	55 000,00	1 045 000,00	100 000,00

Totaux

10 117 750,00	-795 000,00	9 322 750,00	2 191 741,23	2 583 476,16	3 355 000,00	1 188 893,70
---------------	-------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

N°104/6/2015

**BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2016 : AUTORISATION DE PROGRAMME
ET DE CREDITS DE PAIEMENT**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République autorisant l'utilisation de la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement dans les départements et les communes ;
- VU** le décret N° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement pour les communes de + de 3500 habitants ;
- VU** le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire) et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 ;
- VU** sa délibération n° 087/5/2015 du 9 novembre 2015 portant débat général d'orientation budgétaire exercice 2016 ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 7 décembre 2015 ;

DECIDE

dans le cadre de ses compétences exclusives en matière budgétaire de créer les autorisations de programme pour un montant total de 9.513.238 € selon état ci-joint(annexe 1) ;

PRECISE

que le montant des crédits de paiement inscrit au Budget Primitif 2016 section investissement s'élève à la somme de 3.750.000 € selon état ci-joint (annexe 1).

Pour extrait conforme,
Le Maire,

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	B2.1
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° de l'AP	Intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)	
3	Stade du Holzplatz	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	1 106,30	0,00	500 000,00	498 893,70	
5	PN gare	2 533 238,00	0,00	2 533 238,00	375 000,00	650 000,00	863 300,00	644 938,00	
6	Quartier Henri MECK	2 550 000,00	0,00	2 550 000,00	50 000,00	600 000,00	1 000 000,00	900 000,00	
7	Place de la Liberté	3 430 000,00	0,00	3 430 000,00	55 000,00	2 500 000,00	875 000,00	0,00	
				9 513 238,00					3 750 000,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;
- VU** ses délibérations N° 133/8/2014 du 19 décembre 2014 portant adoption du BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL, N° 136/8/2014 du 19 décembre 2014 portant adoption du BUDGET ANNEXE FORET et N° 138/8/2014 du 19 décembre 2014 portant adoption du BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX ;
- VU** ses délibérations n° 043/3/2015 du 22 juin 2015 portant adoption du budget supplémentaire 2015 pour le budget principal, n° 046/3/2015 portant adoption du budget supplémentaire 2015 pour le budget annexe Forêt, n° 048/3/2015 portant adoption du budget supplémentaire 2015 pour le budget annexe Locaux Commerciaux
- VU** sa déclaration n° 063/4/2015 portant décision budgétaire modificative n° 1 du budget principal, du budget annexe Hutt, et du budget annexe Forêt ;

CONSIDERANT qu'il est opportun de procéder à certains réajustements de crédits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances et du Budget du 30 novembre 2015 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la décision budgétaire modificative N° 2 du BUDGET PRINCIPAL, du BUDGET ANNEXE FORET, et la décision budgétaire modificative N° 1 du BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX, conformément aux écritures figurant dans l'état annexe.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

**BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MOLSHEIM
DECISION MODIFICATIVE - EXERCICE 2015**

	Chapitres	Libellés	B.P. 2015	D.M. 2	TOTAL
FUNCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	3 611 000,00	12 700,00	3 623 700,00
	012	Dépenses de personnel	5 117 000,00		5 117 000,00
	65	Autres charges de gestion courante	1 320 000,00		1 320 000,00
	014	Atténuations de produits	211 500,00		211 500,00
	66	Charges financières	10 000,00		10 000,00
	67	Charges exceptionnelles	25 000,00		25 000,00
	68	Dotations aux provisions	53 000,00	45 000,00	98 000,00
	022	Dépenses imprévues	25 000,00		25 000,00
	042	<i>Transfert entre sections</i>	<i>656 258,00</i>		<i>656 258,00</i>
	023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>1 898 500,00</i>		<i>1 898 500,00</i>
		TOTAL DEPENSES		57 700,00	12 984 958,00
	70	Produits des services et du domaine	700 000,00		700 000,00
	73	Impôts et taxes	8 779 500,00		8 779 500,00
	74	Dotations, subventions et participations	2 812 500,00		2 812 500,00
	75	Autres produits de gestion courante	80 000,00	10 000,00	90 000,00
	76	Produits financiers	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	234 258,00	2 500,00	236 758,00	
78	Reprise sur provisions	108 000,00	23 500,00	131 500,00	
013	Atténuation de charges	60 000,00	21 700,00	81 700,00	
042	<i>Transfert entre sections</i>	<i>153 000,00</i>		<i>153 000,00</i>	
	TOTAL RECETTES		57 700,00	12 984 958,00	
INVESTISSEMENT	001	Déficit d'investissement reporté	571 413,79		571 413,79
	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00
	16	Remboursement d'emprunts & de dettes	15 000,00		15 000,00
	20	Immobilisations incorporelles	175 384,27		175 384,27
	204	Subventions d'équipement versées	220 000,00		220 000,00
	21	Immobilisations corporelles	4 366 704,00	-5 000,00	4 361 704,00
	23	Immobilisations en cours	2 926 526,16	5 000,00	2 931 526,16
	27	Autres immobilisations financières	90 200,00		90 200,00
	458	Opérations d'investissement	163 000,00		163 000,00
	020	Dépenses imprévues	75 000,00		75 000,00
	040	<i>Transfert entre sections</i>	<i>153 000,00</i>		<i>153 000,00</i>
	041	<i>opérations patrimoniales</i>		<i>216 000,10</i>	<i>216 000,10</i>
		TOTAL DEPENSES	8 756 228,22	216 000,10	8 972 228,32
	10	Dotations, fonds divers et réserves	3 736 479,97		3 736 479,97
	13	Subventions d'investissement	59 831,25	133 000,00	192 831,25
	16	Emprunts et dettes assimilées	1 886 417,00		1 886 417,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	
27	Autres immobilisations financières	51 000,00		51 000,00	
458	Opérations d'investissement	163 000,00	-133 000,00	30 000,00	
024	Produits des cessions	500 000,00		500 000,00	
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>1 898 500,00</i>		<i>1 898 500,00</i>	
040	<i>Transfert entre sections</i>	<i>461 000,00</i>		<i>461 000,00</i>	
041	<i>opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>	<i>216 000,10</i>	<i>216 000,10</i>	
	TOTAL RECETTES	8 756 228,22	216 000,10	8 972 228,32	

BUDGET FORET COMMUNALE
REAJUSTEMENT BUDGETAIRE 2015

	Chapitres	Libellés	B.P. 2015	D.M. 2	BP TOTAL
FUNCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	98 600,00	5 195,00	103 795,00
	012	Charges de personnel	0,00		0,00
	65	Charges de gestion courantes	0,00		0,00
	66	Charges financières	2 000,00	-1 000,00	1 000,00
	67	Charges exceptionnelles	200,00	205,00	405,00
	023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	66 802,26	-3 000,00	63 802,26
	042	<i>Transfert entre sections (ordre)</i>	1 150,00		1 150,00
		TOTAL DEPENSES	168 752,26	1 400,00	170 152,26
	70	Produits des services	100 900,00	1 400,00	102 300,00
	73	Impôts et taxes	350,00		350,00
	74	Dotations, subventions	0,00		0,00
	75	Produits de gestion courante	250,00		250,00
	77	Produits exceptionnels	300,00		300,00
002	<i>Excédent de fonctionnement reporté</i>	66 952,26		66 952,26	
	TOTAL RECETTES	168 752,26	1 400,00	170 152,26	
INVESTISSEMENT	20	Immobilisations incorporelles			0,00
	21	Immobilisations corporelles	92 893,54	-3 000,00	89 893,54
	001	<i>déficit d'investissement reporté</i>	0,00		0,00
	041	<i>opérations patrimoniales</i>			0,00
		TOTAL DEPENSES	92 893,54	-3 000,00	89 893,54
	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00
	13	Subventions d'investissement	0,00		0,00
	16	Emprunts et dettes	0,00		0,00
	021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	66 802,26	-3 000,00	63 802,26
	040	<i>Transfert entre sections (ordre)</i>	1 150,00		1 150,00
	041	<i>opérations patrimoniales</i>			0,00
001	<i>Excédent d'investissement reporté</i>	24 941,28		24 941,28	
	TOTAL RECETTES	92 893,54	-3 000,00	89 893,54	

BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

DECISION MODIFICATIVE - EXERCICE 2015

	Chapitres	Libellés	BP 2015	DM	TOTAL	
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	26 605,00		26 605,00	
	67	Charges exceptionnelles	100,00		100,00	
	023	Virement à la section d'investissement	7 635,00		7 635,00	
	042	Transfert entre sections (ordre)	18 700,00		18 700,00	
		TOTAL DEPENSES	53 040,00	0,00	53 040,00	
	70	Produits des services	5 400,00		5 400,00	
	75	Produits de gestion courante	47 640,00		47 640,00	
		TOTAL RECETTES	53 040,00	0,00	53 040,00	
	INVESTISSEMENT	20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00
		21	Immobilisations corporelles	269 342,24		269 342,24
041		opérations patrimoniales		27 761,71	27 761,71	
		TOTAL DEPENSES	269 342,24	27 761,71	297 103,95	
10		Dotations, fonds divers et réserves	24 474,87		24 474,87	
13		Subventions d'investissement			0,00	
21		Immobilisations corporelles			0,00	
021		Virement à la section de fonctionnement	7 635,00		7 635,00	
001		Excédent d'investissement reporté	218 532,37		218 532,37	
040		Transfert entre sections	18 700,00		18 700,00	
041	opérations patrimoniales		27 761,71	27 761,71		
	TOTAL RECETTES	269 342,24	27 761,71	297 103,95		

N°106/6/2015

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2016 - BUDGET PRINCIPAL

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 2543-2 et R 2543-1 ;

VU sa délibération n° 087/5/2015 du 9 novembre 2015 portant débat général d'orientation budgétaire ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 30 novembre 2015 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 7 décembre 2015 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

le **BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL** de l'exercice 2016 qui se présente comme suit :

	<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS</u>
		<u>D'ORDRE</u>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	12.401.000 €	10.965.000 €
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	<u>7.793.960 €</u>	<u>7.670.960 €</u>
DEPENSES TOTALES	20.194.960 €	18.635.960 €
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12.401.000 €	12.278.000 €
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	<u>7.793.960 €</u>	<u>6.357.960 €</u>
RECETTES TOTALES	20.194.960 €	18.635.960 €

2° PRECISE

que les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRE ;

3° DETERMINE

en application de l'article L 2311-2 du CGCT, l'ordre de priorité des travaux communaux sur la base de l'état exhaustif des programmes d'investissement tel qu'il figure au budget de l'exercice.

N°107/6/2015

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2016 - BUDGET ANNEXE SUCCESSION Albert HUTT

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU sa délibération n° 023//87 du 13 mars 1987 portant institution du Budget Annexe de la Succession Albert HUTT ;

VU sa délibération n° 087/5/2015 du 9 novembre 2015 portant débat général d'orientation budgétaire ;

SUR AVIS de la COMMISSION SPECIALE "SUCCESSION HUTT" du 16 novembre 2015 ;

VU l'article 201 octies du CGI imposant le tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous services assujettis à la TVA ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 30 novembre 2015 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 7 décembre 2015 ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

le Budget Primitif Annexe Lotissement de l'exercice 2016 qui se présente ainsi :

	<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS</u> <u>D'ORDRE</u>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3.140.666,00 €	0,00 €
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	<u>3.140.666,00 €</u>	<u>1.570.333,00 €</u>
DEPENSES TOTALES	6.281.332,00 €	1.570.333,00 €
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3.140.666,00 €	1.580.333,00 €
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	<u>3.140.666,00 €</u>	<u>0,00 €</u>
RECETTES TOTALES	6.281.332,00 €	1.570.333,00 €

2° PRECISE

que les crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRE.

N°111/6/2015

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2016 - BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU sa délibération n° 024/3//2005 du 24 mars 2005 portant création du budget annexe "locaux commerciaux" ;

VU sa délibération n° 087/5/2015 du 9 novembre 2015 portant débat général d'orientation budgétaire ;

VU l'article 201 octies du CGI imposant le tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous services assujettis à la TVA ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 30 novembre 2015 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 7 décembre 2015 ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

le Budget Primitif Annexe Locaux Commerciaux de l'exercice 2016 qui se présente ainsi :

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
29 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2331-2-12° ;

VU sa délibération n° 090/4/2001 du 28 septembre 2001 fixant le droit de place et d'occupation du marché hebdomadaire ;

CONSIDERANT ainsi et d'autre part que l'assemblée délibérante reste souveraine pour procéder, le cas échéant, à des réajustements motivés, soit par des impératifs économiques, soit par de simples nécessités pratiques ;

CONSIDERANT que les nouvelles modalités tarifaires proposées prennent en compte une formule d'abonnement annuel ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 7 décembre 2015 ;

1° décide

de reconduire les tarifs des services publics locaux sans modifier leurs montants ;

2° décide

de la modification du tarif de la rubrique sous le point **II. Droits de Voirie, de place et d'occupation du domaine** au tableau intitulé "DROITS ET TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX EXERCICE 2016" rédigée comme suit :

DROIT DE PLACE ET D'OCCUPATION

1° Marché hebdomadaire

- | | |
|---|--------|
| - Emplacement commerçants abonnés (ml) : forfait annuel | 44,- € |
| Observations : payable par trimestre en début de période | |
| - Emplacement commerçants non abonnés (ml) : forfait journalier | 1,- € |
| Observations : payable le jour-même. | |

3° précise

que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2016 ;

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
29 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2313-1-2° et L 2541-12-10 ;

VU la demande du 21 octobre 2014 de l'Association GAL sollicitant une participation financière de la Ville de Molsheim dans le cadre d'un renouvellement de matériel : synthétiseur ;

CONSIDERANT la demande présentée le 29 octobre 2015 par l'association Groupe d'Animation Liturgique et annulant la demande du 21 octobre 2014 et sollicitant une participation financière de la Ville de Molsheim dans le cadre d'un renouvellement de matériel : ensemble de sonorisation table de mixage et micro ;

CONSIDERANT que l'association "GAL" a son siège à Molsheim et que son action présente un intérêt local justifiant une participation financière de la collectivité ;

Après en avoir délibéré,

- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 27 mars 2015, la ville de Molsheim a transféré deux missions à l'ATIP : la gestion de la liste électorale et l'instruction des permis de construire et des actes assimilés ;

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

- **CONCERNANT L'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DES DEMANDES, DECLARATIONS ET AUTORISATIONS D'URBANISME**

En application de l'article 2 des statuts, et de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2016 la contribution est fixée à 2€ par habitant et par an.

- **CONCERNANT LA MISSION RELATIVE A LA TENUE DES DIVERSES LISTES ELECTORALES**

L'ATIP assure pour les membres la tenue des diverses listes électorales. Cette mission donne lieu à l'établissement d'une convention jointe en annexe.

Cette mission donne lieu à une contribution dont le montant a été déterminé par délibération du Comité syndical de l'ATIP.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- VU la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.
- VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2015 approuvant le principe de l'adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, en tant que membre fondateur ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2015 approuvant les statuts de l'ATIP demandant sa création à Monsieur le Préfet et précisant les modalités de désignation des électeurs ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE

la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme, jointe en annexe de la présente délibération

PREND ACTE

du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2€ par habitant et par an.

APPROUVE

la convention correspondant à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales jointe en annexe de la présente délibération.

PREND ACTE

du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention ;

PRECISE

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Molsheim
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

N°117/6/2015

SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N° 20 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ETUDES DE PROJET ET A LA REALISATION DES TRAVAUX

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

Le conseil municipal s'est prononcé à deux reprises le 7 décembre 2012 et le 19 décembre 2014 sur un avenant à la convention de financement relative aux études de projet et à la réalisation des travaux du passage à niveau de la gare (PN 20);

Au regard de l'importance du projet, de son coût de réalisation, les parties à l'opération se sont rapprochées pour arrêter leurs engagements réciproques, lesquels sont soumis à l'approbation du conseil municipal.

Deux éléments sont visés par l'avenant proposé :

- les modalités de financement de l'opération de dénivellement du passage à niveau n° 20 ;
- compléter le programme de l'opération par des études et des travaux de mise en accessibilité du passage souterrain de la gare de Molsheim (installation de 3 ascenseurs).

La part de la ville de Molsheim est portée dans le projet présenté à 10 % du coût total du projet contre 7 % arrêtés dans la première proposition d'avenant à la convention initiale (délibération du 7 décembre 2012).

Le projet d'avenant ayant donné lieu à la délibération du 19 décembre 2014 n'a jamais été signé.

Pour mémoire :

En sa séance du 14 septembre 2007, le conseil municipal avait d'une part, approuvé le bilan de la concertation menée sur la suppression du passage à niveau n° 20 au droit de la gare, d'autre part, approuvé le projet de convention de financement.

Le coût de ce projet était évalué, aux conditions économiques de juin 2004 à 17,5 M€ HT, réévalué en 2007 à **20,835 M€ HT**. Le coût prévisionnel (incluant les plans d'avant-projet, DUP, de projet de réalisation ainsi que les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre et en ayant rajouté les travaux de mise en accessibilité du passage souterrain) est arrêté à 22 408 190 €HT (aux conditions économiques de janvier 2014).

Le besoin de financement de la phase PRO-REA avec une mise en service en 2019 est estimé à **25 332 380 €HT** (euros courants).

Le financement de ce projet arrêtaient en 2007 la clé de répartition partenaire suivante :

<u>PARTENAIRE</u>	<u>MONTANTS € COURANTS</u>	<u>TAUX DE PARTICIPATION</u>
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN	11.736.000	54,90 %
REGION ALSACE	3.700.000	17,80 %
ETAT	2.747.000	13,20 %
RFF	458.000	2,20 %
VILLE DE MOLSHEIM	2.500.000	12,00 %
TOTAL	20.835.000	100,00 %

Ce plan de financement ayant été modifié, de même que la consistance des travaux, il convient de modifier la convention initiale par voie d'avenant.

Compte tenu de la réévaluation du coût du projet et de la modification de la clé de répartition, le projet d'avenant retient le co-financement suivant :

<u>PARTENAIRE</u>	<u>MONTANTS € COURANTS</u>	<u>TAUX DE PARTICIPATION</u>
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN	5.066.476,00	20 %
REGION ALSACE	5.066.476,00	20 %
ETAT	12.666.190,00	50 %
SNCF RESEAU		
VILLE DE MOLSHEIM	2.533.238,00	10 %
TOTAL	25.332.380,00	100 %

La Ville de Molsheim a d'ores et déjà versé un premier appel de fonds au Département du Bas-Rhin d'un montant de 375 000 € TTC.

L'échéancier des appels de fonds est fixé comme suit :

- Signature de la convention (15%) :	323.735,70 €
- 2016 (15%) :	323.735,70 €
- 2017 (40%) :	863.295,20 €
- 2018 (20%) :	431.647,60 €
- 2019 (5%) :	107.911,90€
- Solde (après 2019) :	<u>107.911,90€</u>
TOTAL	2.158.238,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique ;
- VU le contrat de plan Etat-Région 2000-2006 ;
- VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Général du 2 février 2007 ;
- VU la délibération du Conseil Général du 26 mars 2007 ;
- VU sa délibération n° 140/8/2005 du 15 décembre 2005 ;
- VU sa délibération n° 093/5/2007 du 14 septembre 2007 portant "**Suppression du passage à niveau n° 20 – convention de financement relative au financement des études de projet et de la réalisation des travaux**" ;
- VU la convention de financement relative au financement des études de projet et de la réalisation des travaux de suppression du passage à niveau n° 20 à Molsheim ;
- VU le projet d'avenant proposé suite aux discussions menées en comité de pilotage du 20 décembre 2010 ;

APPROUVE

le projet d'avenant proposé au terme duquel la participation de la ville de Molsheim à l'opération visée par la présente est ramenée de 12 % à 10 % du coût de projet réévalué.

ARRETE

la participation de la ville de Molsheim à hauteur de 2.533.238 € HT correspondant à 10 % du coût du projet estimé en euros courants à 25.332.380 € HT.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention proposée.

PRECISE

que la présente décision abroge les délibérations n° 130/6/2012 du 7 décembre 2012 et n° 141/8/2014 du 19 décembre 2014.

N°118/6/2015

BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA BOUCHERIE MULLER 20 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

Le 29 décembre 2003, la Ville de Molsheim s'est rendue propriétaire du bâtiment situé 20 Place de l'Hôtel de Ville, dont le rez-de-chaussée était exploité par la Société COOP. Cette acquisition avait pour but de permettre l'extension des locaux administratifs et d'archivage de la mairie.

Le 28 juin 2013, le Conseil Municipal a accompagné le déplacement de ce commerce dans le local appartenant à la commune situé 9 place de l'Hôtel de Ville et exploité précédemment sous l'enseigne "Petit Casino".

La restructuration des locaux de la mairie ayant été entrepris, le local anciennement exploité sous enseigne COOP est susceptible d'être proposé à la location pour l'exploitation d'un commerce.

La société MULLER sis 130 rue du Gal de Gaulle à ROSHEIM a souhaité pouvoir ouvrir dans ce local une boucherie-charcuterie début 2016. L'ouverture du commerce est envisagée au mois de janvier 2016.

Il est proposé de souscrire un bail commercial avec la SA MULLER pour permettre l'ouverture de ce commerce.

Les caractéristiques du local proposé au bail commercial sont les suivantes :

Surface totale du bien : 194,02 m², décomposée comme suit :

- Surface de vente : 119.05 m²
- Stockage : 64.76 m²
- Sanitaires : 10.18 m²

Chauffage :

- Chauffage au gaz de ville par chaudière murale à condensation.
- Plancher chauffant sur l'ensemble du local.
- Branchement gaz Individuel (*charges individualisées*)

Ventilation :

- Ventilation individuelle simple flux

Electricité :

- Tableau individuel
- Equipement prises et luminaires
- Branchement individuel (*charges individualisées*)

Sanitaires :

- Douche et WC PMR
- 1 vestiaire avec lavabo

Finitions espace de vente / sanitaires :

- Sol : Carrelage
- Murs : Toile + peinture
- Plafond : 60 /60 démontable

Finitions espace stockage :

- Sol : peinture époxy sur chape
- Murs : peinture sur BA 13
- Plafond : peinture sur plafond béton

Livraison : Janvier 2016 (selon reprise des travaux)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de commerce et notamment ses articles L 145-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12-4° et L 2241-1 et suivants ;

VU ses délibérations antérieures relatives au local du rez-de-chaussée du 20 place de l'Hôtel de ville notamment celle du 28 juin 2013 portant le n° 065/3/2013 ;

SUR LE RAPPORT DE PRESENTATION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 7 décembre 2015 et les exposés préalables ;

1° DECIDE

de louer, **avec effet du 1^{er} mars 2016**, le rez-de-chaussée du bâtiment situé 20 place de l'Hôtel de ville comprenant :

- surface de vente de 119,05 m²
- surface des réserves 64,76 m²
- sanitaires 10,18 m²

à la SA MULLER sise 130 rue du Général de Gaulle 67560 ROSHEIM qui exerce l'activité d'exploitation d'un commerce alimentaire de type boucherie charcuterie et toutes activités connexes ou complémentaires à l'exploitation de ce commerce ;

2° DIT

que le bail, qui relèvera du statut des baux commerciaux régi par le code du commerce sera conclu selon les conditions générales suivantes :

- durée de 3, 6, et 9 ans ;

- le loyer annuel d'origine est fixé pour la période du 1^{er} février 2016 au 31 janvier 2017 à **8.400,00 € H.T.**, puis à partir du 1^{er} février 2017 à **12.000 € HT** payable mensuellement d'avance, et révisable chaque année en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE ou tout indice venant en substitution ;

- le locataire acquittera les charges sur factures ;

2.3 AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer le bail à intervenir en ce sens avec la SA MULLER ;

2.4 PRECISE

que l'entrée en jouissance débutera au 1^{er} février 2016 et que le premier loyer sera dû à compter du 1^{er} mars 2016.

N°119/6/2015

SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2015

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
29 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU le rapport de Madame la Présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de MOLSHEIM relatif à la gestion prévisionnelle de l'Etablissement Public Communal pour l'année 2015 ;

VU les états financiers produits à l'appui de cette démarche ;

CONSIDERANT que le C.C.A.S. a en charge des structures d'accueil ayant les caractéristiques d'un service public et est astreint à ce titre à garantir la continuité de ce service ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 7 décembre 2015 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer une dotation prévisionnelle d'équilibre de **450.000,- €** au **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** de la Ville de MOLSHEIM au titre de sa participation financière à son fonctionnement pour l'exercice 2016 ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés de l'article 65736 du budget 2016.

N°120/6/2015

SUBVENTION AU COMITE DES FETES APPROBATION DES COMPTES ET RAPPORT D'ACTIVITE 2014 – DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2016

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION
24 POUR
0 CONTRE

MM. PETER, MUNSCHY et Mmes HELLER et BERNHART ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat ni au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU sa délibération du 11 décembre 1998 adoptée dans le cadre du projet de création d'un COMITE DES FETES régi en statut associatif de Droit Local et tendant à la désignation des délégués du Conseil Municipal appelés à siéger auprès du Conseil d'Administration ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Comité des Fêtes de la Ville de MOLSHEIM en Commissions Réunies portant à la fois présentation du programme des festivités pour l'exercice 2016 à l'appui d'un bilan prévisionnel ;

VU le projet de convention se rapportant au financement pour l'année 2016 ;

CONSIDERANT que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention dont le montant dépasse un seuil défini par décret, il y a lieu de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

CONSIDERANT que le montant de la subvention annuelle attribué au Comité des Fêtes est fixé à 110.000 € depuis 2012 ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 7 décembre 2015 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention prévisionnelle de **110.000,- €** au **COMITE DES FETES DE LA VILLE DE MOLSHEIM** au titre de sa dotation de fonctionnement pour l'exercice 2016 ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention à intervenir ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés de l'article 6574 du budget de l'exercice 2016.

N°121/6/2015

SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MOLSHEIM – DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2016

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU la délibération n° 137/8/2005 statuant qu'à compter du 1^{er} janvier 2006, la ville de Molsheim assurera directement la gestion des affiliations CNAS et GAS et en conséquence versera directement la cotisation ville au Comité National d'Action Sociale ainsi qu'au Groupement d'Action Sociale sans transiter par l'Amicale du Personnel ;

VU la délibération n° 010/1/2010 du 5 février 2010 modifiant les modalités de participation de la ville de Molsheim au Groupement d'Action Sociale ;

VU les états prévisionnels présentés par Monsieur le Président de l'Amicale tendant au financement des actions sociales en faveur du Personnel Communal de la Ville de MOLSHEIM pour l'exercice 2016 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 7 décembre 2015 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention de **17.000,- €** à **l'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MOLSHEIM** au titre de ses œuvres sociales pour l'exercice 2016 ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés de l'article 6574 du budget de l'exercice 2016.

N°122/6/2015

**ETAT DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS LOCALES A
CARACTERE SPORTIF, CULTUREL ET DE LOISIRS – REPARTITION
POUR L'EXERCICE 2015**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment sont article 10 ;

VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU sa délibération n° 133/8/2014 du 19 décembre 2014 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2015 et la délibération n° 043/3/2015 portant adoption du budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT que les critères d'attribution retenus en 2002 par l'assemblée délibérante ont fait l'objet d'un maintien par avis du Comité de l'Office Municipal des Sports réuni à titre consultatif le 19 novembre 2004 ;

CONSIDERANT l'intégration dans l'état des subventions annuelles de subventions à caractère exceptionnel relatives à l'organisation de manifestations exceptionnelles ;

CONSIDERANT qu'il lui appartient dès lors de valider ces nouvelles propositions pour arrêter l'état définitif de répartition pour l'exercice 2015 ;

SUR EXAMEN des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 7 décembre 2015 ;

Après en avoir délibéré ;

1° CONFIRME

la reconduction des critères d'attribution tels qu'ils ont été proposés par le Comité de l'OMS et respectivement le CLLC ;

2° DECIDE PAR CONSEQUENT

d'attribuer les subventions annuelles de fonctionnement aux associations locales à caractère sportif, culturel et de loisirs au titre de l'exercice 2015 et selon la répartition dans les tableaux ci-annexé ;

3° PRECISE

que les crédits correspondants sont ouverts à l'article 6574 du budget principal exercice 2015.

SUBVENTIONS PROPOSEES PAR LA VILLE DE MOLSHEIM année 2015, ASSOCIATIONS SPORTIVES.

N°	Associations	Niveau de compétition			Activités méritantes	Ecole de Sport	Nombre de licenciés	Valeur licences	Participation licences	TOTAL	
		National	Régional	Départemental							
1	Aïkido Club Molsheim				500	450	65	3,80	247,00	1 197,00 €	-10
2	Judo Club Molsheim	1500				450	209	3,80	794,20	2 744,20 €	-7
3	Sambo Club Molsheim	1500				0	28	3,80	106,40	1 606,40 €	3
4	Karaté Club Molsheim				500	450	30	3,80	114,00	1 064,00 €	-2
5	Taekwondo Club	1500				450	130	3,80	494,00	2 444,00 €	16
6	MOC Badminton		1100			450	91	3,80	345,80	1 895,80 €	-34
7	MOC Handball	1500				450	166	3,80	630,80	2 580,80 €	7
8	MOC Volley Ball			800		450	125	3,80	475,00	1 725,00 €	36
9	Cercle Saint Georges Basket		1100			450	218	3,80	828,40	2 378,40 €	3
10	La Sportive Molsheim		1100			450	327	3,80	1242,60	2 792,60 €	-20
11	Ass Gymnastique Volontaire				500	450	144	3,80	547,20	1 497,20 €	-3
12	Tennis Club Molsheim/Mutzig		1100			450	287	3,80	1090,60	2 640,60 €	-79
13	Société de Tir Molsheim		1100			450	56	3,80	212,80	1 762,80 €	6
14	Bruche Sport Passion	1500				450	164	3,80	623,20	2 573,20 €	51
14							595	0,80	476,00	476,00 €	195
15	Aquatique Club Mols/Mutzig	1500				450	245	3,80	931,00	2 881,00 €	30
15							685	0,80	548,00	548,00 €	143
16	Club de natation synchronisée		1100			450	126	3,80	478,80	2 028,80 €	6
17	Ski Club Molsheim/Mutzig				500	450	104	3,80	395,20	1 345,20 €	-5
18	Club Vosgien section ski				500	450	91	3,80	345,80	1 295,80 €	-7
19	Molsheim Ski Nordique	1500				450	52	3,80	197,60	2 147,60 €	12
20	Molsheim Fun Bike	1500				450	57	3,80	216,60	2 166,60 €	-6
21	Club Hippique Molsheim		0			0	0	3,80	0,00	0,00 €	184
22	Pétanque Club				500	0	8	3,80	30,40	530,40 €	-6
23	Auto Racing Sport Molsheim			800		0	6	3,80	22,80	822,80 €	-1
24	TRIMOVAL Molsheim	1500				450	125	3,80	475,00	2 425,00 €	0
25	Twirling Club Molsheim/Mutzig				500	450	13	1,90	24,70	974,70 €	-1
26	Club Echecs de la Bruche				500	450	77	1,90	146,30	1 096,30 €	-6
27	Mutzig Ovalie Molsheim		1100			450	306	3,80	1162,80	2 712,80 €	82
28	ASPEM			800		0	24	3,80	91,20	891,20 €	0
Ensemble des Associations		13 500,00 €	7 700,00 €	2 400,00 €	4 000,00 €	10 350,00 €	4 554		13 294,20 €	51 244,20 €	219

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS / VILLE DE MOLSHEIM année 2015

N°	Associations éligibles	Présentant des activités hors site	Participation à des animations locales	Pratiquant d'animations culturelles	Aide excep.	Nombre de membres	Valeur membre	Participation au prorata	TOTAL	
1	Arts & Loisirs	155 €	300 €	460 €		53	0,80	42,40	957,40 €	1
2	Club Vosgien Molsheim/Mutzig	155 €	300 €	460 €		184	0,80	147,20	1 062,20 €	-74
3	Chœur d'Hommes 1856 Molsheim	155 €	300 €	460 €		49	0,80	39,20	954,20 €	0
4	Chorale Ste Cécile / Paroissiale	155 €	300 €	460 €		27	0,80	21,60	936,60 €	-2
5	Chorale A Cœur Joie Césarion	155 €	300 €	460 €		43	0,80	34,40	949,40 €	3
6	Amicale du 3ème âge	0 €	300 €	460 €		134	0,80	107,20	867,20 €	7
7	Chorale Les Kaffeichle	155 €	300 €	460 €		15	0,80	12,00	927,00 €	-10
8	Cœur de femmes	155 €	300 €	460 €		38	0,80	30,40	945,40 €	2
9	O Joie de Chanter	0 €	300 €	460 €		65	0,80	52,00	812,00 €	20
10	Groupe d'Animation Liturgique	155 €	0 €	460 €		20	0,80	16,00	631,00 €	20
11	Scouts Guides de France	155 €	300 €	460 €		116	0,80	92,80	1 007,80 €	0
12	A.P.P.M.A.	155 €	300 €	460 €		591	0,80	472,80	1 387,80 €	44
13	Université Temps Libre - AGF	0 €	300 €	460 €		130	0,80	104,00	864,00 €	0
14	Activa Jeunes	155 €	300 €	460 €		20	0,80	16,00	931,00 €	5
15	Pingouin Prod	0 €	300 €	460 €		15	0,80	12,00	772,00 €	0
16	Cercle Saint Georges	155 €	300 €	460 €		127	0,80	101,60	1 016,60 €	1
17	Ass socio-culturelle Tilleuls	0 €	0 €	0 €		0	0,80	0,00	0,00 €	-305
18	Ass socio-culturelle Monnaie	0 €	0 €	0 €		263	0,80	210,40	210,40 €	-6

	Ensemble des Associations	1 860,00 €	4 500,00 €	7 360,00 €	0,00 €	1 890		1 512,00 €	15 232,00 €	-294
--	----------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------	---------------	--------------	--	-------------------	--------------------	-------------

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-10 ° ;
- VU** sa délibération du 26 juillet 1960 modifiée notamment le 4 décembre 1984 relative à la mise en œuvre d'aides financières dans le cadre d'une campagne locale de ravalements de façades appelée "Opération Toilette de MOLSHEIM" ;
- VU** sa délibération du 22 novembre 1985 complétée le 14 octobre 1988 et modifiée le 7 juin 1996 tendant à la détermination des critères de participation pour la mise en valeur du bâti ancien non protégé au titre des "édifices remarquables" ;
- VU** sa délibération du 18 juin 1999 portant réorientation fondamentale du dispositif d'incitations financières en matière de valorisation du patrimoine bâti conformément aux objectifs retenus par le Conseil Général du BAS-RHIN dans sa réunion du 2 juin 1997 et fixant les nouveaux critères des aides allouées par la Ville de MOLSHEIM ;
- VU** sa délibération du 28 juin 2013 relative au dispositif d'aide à l'habitat traditionnel ;
- VU** l'ensemble des demandes déposées au titre de l'exercice 2015 ainsi que l'état de versement dressé après constatation de l'exécution des travaux ;

DECIDE

d'accorder les subventions individualisées suivantes :

1° AU TITRE DES EDIFICES HORS PERIMETRE OU DANS LE PERIMETRE ET ELIGIBLES A LA PARTICIPATION EXCLUSIVE DE LA VILLE DE MOLSHEIM :

N°	DEMANDEUR	TOTAL
1	M. René FISCHER 8, rue du Général Kopp 67120 MOLSHEIM 8, rue du Général Kopp	624,30 €
2	CABINET SCHEUER 34, rue des Vosges 67120 MOLSHEIM 12, rue des Remparts	1 271,90 €
3	M. Jean-Claude HUCK 8, rue du Landsberg 67120 MOLSHEIM 8, rue du Landsberg	368,00 €
4	M. Dominique THEVENIN 12, rue du Climont 67120 MOLSHEIM 12, rue du Climont	639,40 €

5	M. Yves HENRY 8, rue du Guirbaden 67120 MOLSHEIM 8, rue du Guirbaden	394,45 €
6	M. Maurice STECK 15, rue du Raisin 67120 MOLSHEIM 15, rue du Raisin	454,30 €
7	Mme Catherine KAES 12, place de la Liberté 67120 MOLSHEIM 7, rue des Etangs	2 164,30 €
8	M. Roland LUTZ 5, rue du Donon 67120 MOLSHEIM 5, rue du Donon	628,04 €
9	M. Philippe LEFEBVRE 24, rue Paul Jehl 67120 MOLSHEIM 24, rue Paul Jehl	345,00 €
10	M. Alexandre BAUMANN 38, avenue de la Gare 67120 MOLSHEIM 2, rue de la Poudrière	2 135,85 €
11	M. Alexandre BAUMANN 38, avenue de la Gare 67120 MOLSHEIM 51, rue Ettore Bugatti	1 863,00 €
12	Mme Maria MACHOWIAK 21, rue du Calvados 67120 MOLSHEIM 21, rue du Calvados	285,75 €
13	M. Hervé COLIN 11, rue Jules César 67120 MOLSHEIM 11, rue Jules César	660,50 €
14	M. Philippe GAILLARDON 8, rue du Général Leclerc 67120 MOLSHEIM 8, rue du Général Leclerc	125,42 €
15	Mme Emilie FRESSE 20, rue Jenner 67120 MOLSHEIM <i>20, rue Jenner</i>	616,00 €
16	Mme Francine WEBER 21, rue de Strasbourg 67120 MOLSHEIM <i>21, rue de Strasbourg</i>	2438,00 €
17	Mme Simone SEEHOLTZ 13a, rue de la Source 67120 MOLSHEIM <i>13a, rue de la Source</i>	874,00 €

Représentant par conséquent un TOTAL GENERAL de **15 888,21 €**.

PREVISION DES RECETTES

Valeur des bois à façonner 77.150,00 HT

TOTAL HT 77.150,00 HT**II PROGRAMME DES TRAVAUX***** TRAVAUX D'EXPLOITATION**

Dépenses d'exploitation H.T . 30.800,00 € HT

Dépenses de maîtrise d'œuvre 4.570,00 € HT

TOTAL HT 35.370,00 € HT*** TRAVAUX PATRIMONIAUX****Travaux courants non subventionnables**

- Travaux de maintenance 3.350,00 € HT

- Travaux d'infrastructure 6.630,00 € HT

- Travaux sylvicoles 11.860,00 € HT

- Travaux cynégétiques 400,00 € HT

- Travaux touristiques 1.260,00 € HT

- Travaux de plantation 2.000,00 € HT

- Travaux de protection de dégâts de gibier 9.170,00 € HT

- Travaux divers 660,00 € HT

TOTAL H.T. 35.330,00 € HT**III BILAN PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2016**

Produits de l'exploitation 77.150,00 € HT

Travaux d'exploitation - 35.370,00 € HT

Travaux patrimoniaux - 35.330,00 € HT

SOLDE PREVISIONNEL 6.450,00 € HT

sous réserve de réajustements ultérieurs en fonction des volumes scolytés dont dépendra l'emploi de la main d'œuvre d'exploitation ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les états s'y rapportant.

N°126/6/2015**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES NAMIS DE LA NALSACE****VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****29 POUR****0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2313-1-2° et L 2541-12-10 ;

CONSIDERANT la demande présentée par l'association "Namis de la Nalsace" sollicitant une participation financière de la Ville de Molsheim dans le cadre de l'organisation du "Festival des Namis de la Nalsace" ;

CONSIDERANT que l'association "Namis de la Nalsace" a son siège à Molsheim et que son action présente un intérêt local ;

CONSIDERANT que l'intérêt local du Festival des Namis de la Nalsace justifie une participation financière de la collectivité ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention de 800,- € à l'Association "Namis de la Nalsace" pour la tenue du "Festival des Namis de la Nalsace" de Molsheim ;

PRECISE

que les crédits correspondants seront prélevés de l'article 6574 du budget en cours.

N°127/6/2015

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA HALTE GARDERIE "LES P'TITS OURS" – EXERCICE 2015

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU le dossier présenté le 10 mars 2015 par Monsieur le Trésorier de la Halte Garderie "Les P'tits Ours" ;

VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

CONSIDERANT que la subvention de fonctionnement sollicitée est motivée par une situation financière débitrice due en partie par une diminution des produits de la CAF pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT que ce partenariat a pour objectif d'améliorer le fonctionnement de la structure et de pérenniser l'association au sein de la Ville de Molsheim ;

CONSIDERANT que l'objet poursuivi par cette association, portant sur la garde de jeunes enfants, répond à un intérêt communal particulièrement marqué ;

CONSIDERANT que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention dont le montant dépasse un seuil défini par décret, il y a lieu de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 7 décembre 2015 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'attribuer une subvention de fonctionnement de 17.000,- € à la Halte Garderie "Les P'tits Ours" de MOLSHEIM ;

PRECISE

que le versement de cette subvention sera conditionné à la prescription d'un audit financier de l'association ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention à intervenir ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du compte 6574 du budget de l'exercice en cours.

N°128/6/2015

**SUBVENTION A L'INSTITUT DE RECHERCHE SUR L'ENSEIGNEMENT
DES MATHÉMATIQUES (IREM) DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION
DU 44^{ÈME} RALLYE MATHÉMATIQUE D'ALSACE 2016**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
29 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

CONSIDERANT la demande du 29 octobre 2015 de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques d'une subvention pour la réalisation du 44^{ème} Rallye Mathématique d'Alsace pour l'année 2016 ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 7 décembre 2015 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention à l'IREM d'un montant de 300,- € dans le cadre son 44^{ème} Rallye Mathématique d'Alsace ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/65736 du budget de l'exercice 2016.

N°129/6/2015

APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE L'EXERCICE 2016

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
29 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs qui doit obéir au principe de sincérité, prévoit les postes susceptibles d'être pourvus en cours d'année budgétaire, notamment pour tenir compte des remplacements et des évolutions de carrière ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de réajuster le tableau des effectifs au 1^{er} décembre afin de tenir compte de la réalité des effectifs pourvus à cette même date, sachant que le compte administratif de l'exercice en cours réajustera ces mêmes chiffres au 31 décembre ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs doit prévoir les ouvertures de postes nécessaires au recrutement, à la nomination et aux évolutions de carrière des agents en lien avec les crédits prévus au Budget Primitif ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 7 décembre 2015 ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

Le tableau des effectifs ci – annexé, qui comporte deux volets :

- Le premier volet arrête les postes effectivement pourvus au 1^{er} décembre 2015 par les agents titulaires et non titulaires de la collectivité, augmentés des postes susceptibles d'être encore pourvus avant le 31 décembre 2015,
- Le second volet prévoit les ouvertures de postes nécessaires aux recrutements, aux nominations, et aux évolutions de carrière des agents de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2016, ainsi que pour les accroissements temporaires d'activité. Ce second volet fait l'objet de la décision d'ouverture spécifique qui suit.

2° DECIDE

De maintenir ou d'ouvrir les postes suivants, qui excèdent les emplois effectivement pourvus :

<u>Filière</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Effectif budgétaire pourvu</u>	<u>Effectif budgétaire à pourvoir</u>	<u>Effectif budgétaire total</u>	<u>Motif de l'ouverture de poste</u>
<u>Filière administrative</u>					
Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} classe	C	5	1	6	Recrutement suite à départ en retraite
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	4	1	5	Avancement de grade
<u>Filière technique</u>					
Technicien ppal de 2 ^{ème} classe	B	1	2	3	Nominations après examen prof et concours
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	4	1	5	Avancement de grade
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	15	2	17	Recrutements pour pourvoir postes vacants

<u>Accroissements temporaires d'activité</u>					
• Adjoint administratifs de 2 ^{ème} classe	C	0	2	2	Faire face aux imprévus
• Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	0	2	2	Faire face aux imprévus
• Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	0	1	1	Faire face aux imprévus
• Adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe	C	0	6	6	Pour maintenir les taux d'encadrement en cas d'absences
• ATSEM 1 ^{ère} classe	C	0	6	6	Pour remplacer les agents en formation
• assistant d'enseignement artistique	B	0	3	3	Faire face aux imprévus et assurer l'activité de l'école
<u>Contrats d'engagement éducatif</u>		0	20	20	Fonctionnement des structures extrascolaires d'accueil de mineurs

2° PRECISE

- Que les effectifs budgétaires ainsi ouverts sont au nombre de 4 pour les évolutions de carrières, 3 pour les recrutements, 20 pour les accroissements temporaires d'activités, ainsi que 20 Contrats d'engagement éducatif ;
- Que les crédits nécessaires à ces emplois suffisent dans le cadre du budget en cours et sont ouverts au chapitre 012 dans le cadre du Budget Primitif 2016.

EN ROUGE LES POSTES OUVERTS LE 14 DECEMBRE 2015

ANNEXES - ETAT DU PERSONNEL AU 1er JANVIER 2016

(Ne sont repris que les grades ou emplois dans lesquels se répartit le personnel de la commune)

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS BUDG. *	EFFECTIFS POURVUS				Equival ent temps plein
			TIT.		NON TIT.		
			TC	TNC	TC	TNC	
Directeur général des services (10 à 20.000 hab.)	A	1	1	0	0	0	1
Directeur général adjoint des services	A	1	1	0	0	0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché Principal (dont DGS)	A	2	2	0	0	0	2
Attaché (dont DGA)	A	2	2	0	0	0	2
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	1	0	0	0	1
Rédacteur principal 2ème classe	B	3	2	0	1	0	3
Rédacteur	B	3	3	0	0	0	3
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	4	4	0	0	0	3,8
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	5 +1	5	0	0	0	5
Adjoint administratif 1ère classe	C	4 +1	3	1	0	0	3,68
Adjoint administratif 2ème classe	C	12 +2	5	2	0	5 (a)	5,94
Autres (préciser)							
TOTAL (1)		40	27	3	1	5	29,42
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur principal	A	1	1	0	0	0	1
Technicien principal 1ère classe	B	4	4	0	0	0	4
Technicien Principal 2ème classe	B	1 + 1 + 1	0	0	(b)	0	1
Technicien	B	1	1	0	0	0	1
Agent de maîtrise principal	C	2	2	0	0	0	2
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	11	11	0	0	0	11
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	6	6	0	0	0	5 (c)
Adjoint technique 1ère classe	C	4 +1	4	0	0	0	3 (d)
Adjoint technique 2ème classe	C	15 +2 +2	9	0	0	6 (e)	11,73
Emploi d'avenir		2	0	0	2	0	2
TOTAL (2)		54	38	0	3	6	41,73

Les Equivalents Temps Plein sont calculés uniquement sur la base des agents présents dans la collectivité.

(a) agents en charge des services annexes et notamment de la distribution des publications.

(b) agent non titulaire assurant les fonctions de responsable des bâtiments

(c) un agents en disponibilité, donc 6 agents pour 5 ETP

(d) un agent est en disponibilité, donc 4 agents pour 3 ETP

(e) agents de nettoyage des bâtiments, de la voirie et concierge de la maison multi - associative

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS BUDG.	TIT.		NON TIT.		E.T.P.
			TC	TNC	TC	TNC	
FILIERE SOCIALE							
Agent spécialisé écoles mat. ppal 2ème classe	C	8	0	8	0	0	6,9
Agent spécialisé des écoles maternelles 1 ère cl.	C	4 + 6	0	2 (g)	0	2	1,96
Apprentis	/	3	0	0	3	0	3
TOTAL (3)		21	0	10	3	2	11,86
FILIERE CULTURELLE							
Conservateur des bibliothèques	A	1	1	0	0	0	1
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1	0	0	0	1
Assistant de conservation ppal 1ère classe	B	2	2	0	0	0	2
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	1	1 (h)	0	0	0	1
Assistant d'enseignement artistique	B	33 + 3	0	0	0	32	13,11
Adjoint du patrimoine ppal de 1ère classe	C	1	1	0	0	0	1
Adjoint du patrimoine ppal de 2ème classe	C	1	1	0	0	0	1
Adjoint du Patrimoine 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint du Patrimoine 2ème classe	C	2 + 1	1 (i)	0	1	0	1
TOTAL (4)		46	8	0	1	32	21,11
FILIERE SPORTIVE							
Educateur Territ. des APS	B	1	1	0	0	0	1
TOTAL (5)		1	1	0	0	0	1
FILIERE ANIMATION							
Animateur	B	1	0	0	1	0	1
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	3	0	1 (j)	1	1	1,8
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	23 + 6	2	12	0	9	11,67
CUI CAE	/	1	0	0	0	1	0,57
TOTAL (6)		34	2	13	2	11	15,04
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE							
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1	1	0	0	0	1
TOTAL (7)		1	1	0	0	0	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE							
Chef de service de police municipale ppal 1ère cl	B	1	1	0	0	0	1
Brigadier-chef principal de police municipale	C	1	1	0	0	0	1
Brigadier de Police Municipale	C	2	2	0	0	0	2
Gardien	C	3	3	0	0	0	3
Agents en Charge de la Sécurité des Enfants Scolarisés	/	2 + 1	0	0	0	2	0,84
TOTAL (8)		10	7	0	0	2	7,84
POUR MEMOIRE SITUATION AU 31/12/2014*		200	90	20	10	56	127,66
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8)		207	84	26	10	58	129

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à l'arrêté n° NOR/INT/B/95/0000431A du 24 juillet 2000

(g) dont un agent en disponibilité pour convenances personnelles, remplacé sur sa quotité de travail

(h) agent exerçant les fonctions de directrice de l'école de musique

(i) agent en congé de longue maladie

(j) agent en disponibilité

*** les totaux comprennent depuis le CM de déc 2012 les apprentis, CUI CAE et emplois d'avenir**

SITUATION PARTICULIERE DES AGENTS NON TITULAIRES

EMPLOIS POURVUS AU 01.12.15	Nbre de postes	CAT. (1)	Secteur (2)	REMU. (3)	CONTRAT (4)	E.T.P.
Assistant d'enseignement artistique	29	B	CULT	345 IM	Vacat.	12,3
AEA Dessin	1	B	CULT	345 IM	Vacat.	0,17
AEA Danse	1	B	CULT	420 IM	Vacat.	0,46
AEA Danse	1	B	CULT	400 IM	Vacat.	0,18
ATSEM	1	C	S	329 IM	Vacat.	0,63
ATSEM	1	C	S	323 IM	rempl agent dispo	0,63
Adjoints techniques de 2ème classe (a)	4	C	ENT	321 IM	Vacat.	2,31
Adjoint technique de 2ème classe (b)	1	C	ENT	321 IM	3.2	0,28
Adjoint technique de 2ème classe (c)	1	C	ENT	321 IM	3.2	0,14
Technicien principal de 2ème classe (d)	1	B	TECH	375 IM	3.2	1
ACES (e)	2	C	ANIM	321 IM	3.4 et 3;8	0,84
ACSA (f)	5	C	ADM	321 IM	3.1	0,14
Apprentis (g)	3	/	S	SMIC	Apprentis	3
Emplois d'avenir (h)	2	/	TECH	SMIC	Emploi d'avenir	2
CUI CAE	1	/	ANIM	SMIC	CUI CAE rempl agent	0,57
Adjoint du patrimoine de 2ème classe (i)	1	C	CULT	321 IM	malade	1
Rédacteur principal de 2ème classe (j)	1	B	ANIM	468 IM	CDI	1
Animateur territorial (k)	1	B	ANIM	345 IM	CDI	1
Adjoint d'animation de 1ère classe (l)	1	C	ANIM	319 IM	CDI	0,8
Adjoint d'animation de 1ère classe (m)	1	C	ANIM	318 IM	CDI	1
adjoint d'animation de 2ème classe (n)	8	C	ANIM	321 IM	CDI et 3.2	3,16
adjoint d'animation de 2ème classe (n)	1	C	ANIM	323 IM	3.2	0,3
TOTAL EQUIVALENT TEMPS PLEIN	68	/	/	/	/	32,91

(a) Agents de service

(b) agent en charge des fonctions de gardiennage et entretien de la Maison multi - associative, délibération n° 128/5/2013 du 16 décembre 2013

(c) agent en charge de la fermeture de l'aire de jeux pour enfants "Le paradis des enfants", et référent cadre de vie centre ville.

(d) responsable des bâtiments communaux

(e)Agents chargés de la sécurité des enfants scolarisés : emploi spécifique, contrat à durée indéterminée depuis le 1er septembre 2009.

(f) Agents en charges des Services Annexes : inscription de 5 postes au tableau des effectifs dont délibération n° 128/5/2013 du 16 décembre 2013

(g) Apprentis : préparation du CAP Petite Enfance , inscription annuelle au tableau des effectifs dont délibération n° 128/5/2013 du 16 décembre 2013

(h) Agents en charge de la propreté urbaine (cadre de vie) au centre Ville

(i) agent remplaçant un titulaire en CLM

(j) à (n) : ex agents OMS ou CCAS ayant rejoint les services de la Ville au 1er septembre 2014 dans le cadre de la création du service scolaire et périscolaire (délibération du 30 juin 2014)

EMPLOIS A POURVOIR EN COURS D'EXERCICE	Nbre de postes	CAT. (1)	Secteur	REMU.(3)	CONTRAT (4)	E.T.P.
<u>Contrats d'engagement éducatif</u>	20	/	ANIM	CEE	C.E.E.	20
<u>Emplois saisonniers :</u> <u>Service technique *1</u>						
Adjoint technique 2ème classe <u>Médiathèque *2</u>	10	C	TECH	309 IM	3-2	10
Adjoint du Patrimoine 2ème classe <u>Musée *3</u>	1	C	CULT	309 IM	3-2	1
Adjoint du Patrimoine 2ème classe <u>Services administratifs *4</u>	1	C	CULT	309 IM	3-2	1
Adjoint administratif 2ème classe	1	C	ADM	309 IM	3-2	1

Les emplois spécifiques seront pourvus en fonction de l'ouverture des équipements concernés, ou des besoins spécifiques de service ; à titre indicatif, les recrutements 2016 devraient s'établir comme suit :

Contrats d'engagement éducatif :

*1 : Service technique : 4 saisonniers du 1er au 30 juin, 4 saisonniers du 1er au 31 juillet, 2 saisonniers du 1er au 31 août

*2 : Médiathèque : pour 4 semaines, entre le 1er juillet et le 31 août

*3 : Musée : du 1er mai au 15 octobre Et pendant certaines vacances scolaires ou week end de manifestations, poste ouvert en accroissement tempo d'activité

*4 : Services administratifs : du 1er au 31 juillet et du 1er au 31 août

(1) Catégories : A, B, C

(2) Secteur :

ADM Administratif, FIN Financier

TECH Technique et informatique

URB Urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV Environnement (dont esp. verts & aména. rural)

COM Communication

S Social (dont aide sociale), MS Médico social

MT Médico technique, SP Sportif

CULT Culturel (dont enseignement)

ANIM Animation

RS Restauration scolaire, ENT Entretien

CAB Collaborateur de cabinet (art. 110, loi du 26/01/1984)

(3) Rémunération :

- Réf. à un indice annuel brut de la F.P.T.

- ou en francs annuels bruts

(4) Contrat :

Motif du contrat (loi du 26/01/84 modifiée)

3-1 article 3, 1er alinéa, remplacement agent en tps partiel ou

indisponible (maladie, maternité) ou vacance d'emploi temporaire

3-2 article 3, 2ème alinéa, besoin saisonnier ou occasionnel

3-3 article 3, 3ème alinéa, selon conditions définies pour agents Etat

38 article 38 travailleurs handicapés catégorie C

47 article 47 certains emplois de direction

110 article 110, emplois de cabinet

A autres (préciser)

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
29 POUR
0 CONTRE

EXPOSE,

Depuis le 1^{er} janvier 2012, Monsieur Rémy Thirion exerce les fonctions de responsable des bâtiments municipaux, en remplacement d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite.

Il a été recruté en tant que technicien territorial non titulaire, puis technicien principal de 2^{ème} classe non titulaire depuis le 1^{er} novembre 2013, Il va se présenter aux épreuves du concours organisé pour ce grade, et dans l'attente de la réussite au concours, il convient de renouveler son contrat pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents non titulaires,
- VU** la délibération n°164/6/2011 en date du 16 décembre 2011 visant le tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2011,
- VU** la délibération n° 056/2/2012 en date du 26 mars 2012 portant approbation du tableau des effectifs de l'exercice 2012,
- VU** la délibération n° 039/2/2013 du 22 mars 2013 portant approbation du tableau des effectifs de l'exercice 2013,
- VU** la délibération n° 090/4/2013 du 17 octobre 2013 portant ouverture d'un poste sur le grade de Technicien Principal de 2^{ème} classe,
- VU** la délibération n° 129/5/2013 du 16 décembre 2013 portant renouvellement du contrat d'un agent non titulaire sur un emploi permanent,
- VU** la délibération n° 153/8/2014 du 19 décembre 2014 portant renouvellement du contrat de l'agent,
- VU** la délibération n° 012/1/2015 du 27 novembre 2015 portant modification contractuelle ;

CONSIDERANT les dispositions légales et réglementaires en matière de recrutement d'agents non titulaires sur des emplois permanents,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement du contrat de cet agent non titulaire,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 7 décembre 2015,

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

De renouveler le contrat de non titulaire recruté sur le poste suivant :

- Responsable des bâtiments communaux,
et figurant comme suit dans le tableau des effectifs :

Grade ou emploi	Catégorie	Ancien effectif budgétaire	Nouvel effectif budgétaire	Indice de rémunération
<u>Agents non titulaires :</u> Filière technique: Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	6ème échelon IB 422, IM 375

2° PRECISE

que l'agent concerné continue à bénéficier des primes et indemnités accordées aux agents titulaires relevant du même cadre d'emplois, conformément aux délibérations ouvrant le bénéfice de ces primes et indemnités,

3° RAPPELLE

que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2016,

qu'il appartient à Monsieur le Maire de nommer cet agent sur l'emploi correspondant.

N°131/6/2015

COMPTE EPARGNE TEMPS – FIXATION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT A LA VILLE DE MOLSHEIM

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

Les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un compte épargne temps. La réglementation fixe un cadre général, mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne temps, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010,

VU la circulaire ministérielle n° 10-007135-du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Technique en date du 2 décembre 2015,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 7 décembre 2015,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité,

Après en avoir délibéré,

1° ADOPTE LE DISPOSITIF SUIVANT

- **Bénéficiaires du C.E.T.**

Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps non complet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un C.E.T.

- **Agents exclus du bénéfice du C.E.T.**

- Les fonctionnaires stagiaires
- Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année
- Les assistants maternels
- Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de professeur d'enseignement artistique, d'assistant et assistant spécialisé d'enseignement artistique
- Les agents détachés pour stage, qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du C.E.T. en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires, conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage.

- **Constitution du C.E.T.**

• L'ouverture du C.E.T. est de droit pour les agents et peut être demandée à tout moment de l'année. Tout refus doit être motivé.

• Le C.E.T. pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- * report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 jours (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ;
- * report de jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre.
- * report de jours de récupération au titre de l'ARTT.
- * report des heures supplémentaires effectuées dans le cadre des élections

- **Alimentation du CET :**

- Le nombre total de jours maintenus sur le C.E.T. ne peut pas excéder 60 jours.
- Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, le nombre maximal de jours pouvant être épargnés par an, ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre, sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.
- Le droit à congés est acquis dès l'épargne du 1^{er} jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.
- la demande d'alimentation du C.E.T. pourra se faire une fois par an ; elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Utilisation des congés épargnés.

Le C.E.T. est utilisé dans le cadre du maintien des jours épargnés en vue d'une utilisation ultérieure uniquement sous forme de congés et dans le respect du plafond de 60 jours.

* Utilisation conditionnée aux nécessités de service.

La consommation du C.E.T. sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur la C.E.T. lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité, ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son C.E.T.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du C.E.T.

Le refus opposé à une demande d'utilisation du C.E.T. doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève, et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

* Nombre maximal de jours épargnés.

Le nombre de jours épargnés sur le C.E.T. est plafonné à 60 jours. Le maintien des jours déjà épargnés sur le C.E.T. en vue d'une utilisation ultérieure sous forme de congés est automatique, jusqu'à concurrence de 60 jours, sans que les agents aient à en faire la demande.

Si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat, les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le C.E.T., ils sont définitivement perdus.

- **Information annuelle de l'agent.**

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

- **Changement d'employeur.**

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du C.E.T. en cas de :

- Mutation : une convention pourra être signée entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil, afin de permettre le dédommagement de la collectivité d'accueil qui va devoir assumer un CET alimenté dans l'autre collectivité mais non consommé.
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984.
- Détachement dans une autre fonction publique.
- Disponibilité
- Congé parental
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale)
- Accomplissement du service national.....
- Placement en position hors cadres

- **Règles de fermeture du C.E.T.**

Le C.E.T. doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire. Le non-titulaire doit solder son C.E.T. avant chaque changement d'employeur.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Monsieur le Maire informe l'agent de la situation de son C.E.T., de la date de clôture de son C.E.T., et de son droit à utiliser les congés accumulés dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit

Décès de l'agent : en cas de décès d'un titulaire de C.E.T., les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le C.E.T. est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

2° AUTORISE

Monsieur le Maire de Molsheim à signer le cas échéant une convention de compensation financière, au bénéfice de la Ville de Molsheim en tant que collectivité d'accueil d'un agent ayant ouvert et non consommé des droits à CET dans sa collectivité d'origine, ou au bénéfice de la collectivité d'accueil d'un agent de la Ville de Molsheim ayant demandé sa mutation et ayant ouvert et non consommé des droits à CET avant son départ.

VOTE A MAIN LEVEE**0 ABSTENTION****29 POUR****0 CONTRE**-----
EXPOSE,

L'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale accorde aux assemblées délibérantes le pouvoir de fixer les régimes indemnitaires de leurs personnels « dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ».

Le Guide des Primes a pour objet de procéder au rappel du cadre juridique et de récapituler dans un document unique l'ensemble des primes et indemnités versées aux agents de la Ville de Molsheim, ainsi que leurs conditions de versement.

Ce document doit faire l'objet de mises à jour régulières, afin de tenir compte des évolutions réglementaires. Il s'agit ici de la troisième mise à jour depuis décembre 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
- VU la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88, 111 et 136,
- VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010, et ses articles 38 et 40,
- VU le Code général des collectivités territoriales, articles R.1617-1 à R.1617-5-2,
- VU le décret n° 60-1302 du 5 décembre 1960 relevant le taux de l'indemnité de chaussure et de petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'Etat,
- VU le décret n° 74-720 du 14 août 1974 modifiant l'article 1^{er} du décret n° 60-1302 du 5 décembre 1960,
- VU le décret n° 86-252 du 20 février 1986 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnel communaux,
- VU le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
- VU le décret n° 91 – 875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,
- VU le décret n° 93-526 du 26 mars 1993 portant création d'une prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèques en faveur de certains personnels des bibliothèques,
- VU le décret n° 95-545 du 2 mai 1995 portant attribution d'une prime de sujétions spéciales aux personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture,
- VU le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des garde champêtres,
- VU le décret n° 97 – 1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une Indemnité d'exercice de missions des Préfectures (JO 28/12/97),

- VU le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avance et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- VU le décret n° 98-40 du 13 janvier 1998 instituant une indemnité spéciale allouée aux conservateurs des bibliothèques,
- VU le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2002 – 60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (JO 15/01/02),
- VU le décret n° 2002 – 61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (JO du 15/01/02),
- VU le décret n° 2002 – 63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés (JO 15/01/02),
- VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
- VU le décret n° 2002-534 du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une Prime technique de l'entretien des travaux et de l'exploitation à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement,
- VU le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,
- VU le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié, relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,
- VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emploi de garde – champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale, et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- VU le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 portant suppression de l'indice plafond pour la catégorie B dans le cadre de l'attribution des I.H.T.S.,
- VU le décret n° 2008-1352 du 18 décembre 2008 modifiant le décret n° 2002-534 du 16 avril 2002 modifié relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétions horaires à certains personnels du ministère de l'équipement,
- VU le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,
- VU le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,
- VU le décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 portant modification de divers textes indemnitaires applicables à certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur
- VU le décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 modifiant le décret 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'Indemnité Spécifique de Services allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

- VU le décret n° 2014-1404 du 26 novembre 2014 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,
- VU l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (JO 28/12/97),
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,
- VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de l'indemnité d'administration et de technicité (JO 15/01/02),
- VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés (JO 15/01/02),
- VU l'arrêté du 29 janvier 2002 portant application du décret n° 2002 – 61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication,
- VU l'arrêté du 25 août 2003 modifié par l'arrêté du 29 novembre 2006, et l'arrêté du 23 juillet 2010,
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2005 relatif à la prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques,
- VU l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,
- VU l'arrêté du 26 août 2010 fixant le montant de la prime de sujétions spéciales aux personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture,
- VU l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,
- VU l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012, fixant les montants de référence de l'IEMP,
- VU la circulaire n° NOR/INT/A/96/00130/C du 31 octobre 1996 relative au régime indemnitaire des Préfectures,
- VU la circulaire n° NOR/INT/A/98/00005/C relative à l'application du décret n° 97 – 1223 du 26 décembre 1997 précité,
- VU la délibération du 26 septembre 1960 relative au versement au Groupement d'Action Sociale du Bas Rhin d'une subvention annuelle au profit des agents communaux de la Ville de Molsheim, et portant institution d'avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération au bénéfice des personnels de la Ville de Molsheim,
- VU la délibération n° 044/85 du 15 mars 1985 relative à la régie de recettes, cautionnement et indemnité de responsabilité,
- VU la délibération n° 046/2/92 du 13 mars 1992 (application du décret n° 91 – 875 du 6 septembre 1991 aux personnels administratifs et techniques de la Ville de Molsheim), modifiée par la délibération n° 090/7/97 du 3 octobre 1997,
- VU la délibération n° 023/3/96 du 22 mars 1996 relative à la subvention au Groupement d'Action Sociale du Bas Rhin,
- VU la délibération n° 108/5/96 du 27 septembre 1996 relative au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale, confirmant la délibération du 13 mars 1992 relative à la prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction,
- VU la délibération n° 135/8/96 du 6 décembre 1996 relative au service de sablage et de déneigement, décision de principe portant institution des indemnités d'astreinte,
- VU la délibération n° 020/2/97 du 21 mars 1997 portant approbation du budget primitif de l'exercice 1997,

- VU la délibération n° 090/7/1997 du 3 octobre 1997 relative au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale, et modifiant le dispositif applicable aux agents de la ville de Molsheim portant sur certains cadres d'emplois,
- VU la délibération n° 055/3/98 du 24 juin 1998 relative au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale, et portant avenant au dispositif applicable aux agents de la ville de Molsheim,
- VU la délibération n° 041/2/99 du 26 mars 1999 portant mise en place de l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture,
- VU la délibération n° 061/3/2001 du 1^{er} juin 2001 relative au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale, et portant avenant au dispositif applicable aux agents de la ville de Molsheim relevant de la filière culturelle,
- VU la délibération n° 001/1/2002 du 11 janvier 2002 relative au dispositif d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail applicable aux agents de la Ville de Molsheim,
- VU la délibération n° 113/7/2002 en date du 6 décembre 2002 portant mise en place du nouveau régime indemnitaire,
- VU la délibération n° 066/3/2004 en date du 25 juin 2004 relative au régime indemnitaire,
- VU la délibération n° 048/3/2005 en date du 24 mars 2005 portant mise en place du nouveau régime indemnitaire des techniciens territoriaux,
- VU la délibération n° 100/4/2006 en date du 30 juin 2006 portant liste des emplois ouvrant droit au versement d'une prime de fin d'année,
- VU la délibération n° 125/5/2006 en date du 20 octobre 2006 portant ouverture du régime indemnitaire aux agents relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- VU la délibération n° 125/5/2006 portant modification des conditions de versement de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves,
- VU la délibération n° 010/1/2007 du 2 février 2007 relative au régime indemnitaire de la filière culturelle, et de l'indemnité horaire d'enseignement,
- VU la délibération n° 056/3/2008 du 4 avril 2008 portant modification du régime indemnitaire,
- VU la délibération n° 155/8/2008 du 16 décembre 2008 ouvrant le bénéfice à titre dérogatoire au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale du versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité,
- VU la délibération n° 136/6/2010 du 17 décembre 2010, portant approbation du Document Unique des Primes et Indemnités,
- VU la délibération n° 130/5/2013 du 16 décembre 2013 portant mise à jour du Document Unique des Primes et Indemnités,
- VU la délibération n° 081/5/2014 du 30 juin 2014 portant création du service scolaire et périscolaire et mise à jour du Document Unique des Primes et Indemnités dans le cadre du transfert des agents du Centre Communal d'Action Sociale et de l'Office Municipal des Sports auprès de la Ville de Molsheim,
- VU la délibération n° 154/8/2014 du 19 décembre 2014 portant mise à jour du Document Unique des Primes et Indemnités,
- VU le guide des primes,
- VU l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 2 décembre 2015,
- SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 7 décembre 2015,

1° RAPPELLE

Les dispositions réglementaires auxquelles est soumise l'application d'un régime indemnitaire :

- d'une part, et quant à son champ d'application statutaire, il est convenu sauf dispositions contraires que soient éligibles audit régime l'ensemble des fonctionnaires titulaires ou stagiaires et l'ensemble des agents non titulaires, qu'ils soient à temps complet ou à temps non complet ; à l'exclusion des agents recrutés pour un acte déterminé ou en situation de collaborateurs occasionnels, et des agents recrutés sur la base d'un contrat aidé relevant du droit privé,
- d'autre part, il est acquis que les différentes primes et indemnités ne pourront en aucun cas excéder les plafonds individuels ou collectifs fixés par les dispositions réglementaires,
- enfin, il revient à Monsieur le Maire en sa qualité d'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, le droit d'appliquer les présentes dispositions dans le respect des taux et des conditions d'attribution posés par le Conseil Municipal, et dans la limite des plafonds individuels opposables à chaque agent.

2° DECIDE

De procéder à la mise à jour, afin de tenir compte des évolutions règlementaires, du document unique intitulé « Document unique des primes et indemnités de la Ville de Molsheim », récapitulant l'ensemble du régime indemnitaire ouvert au bénéfice de tous les agents titulaires et non titulaires de la collectivité ;

3° APPROUVE

Le guide des primes ci annexé en tant qu'il récapitule les dispositions relatives au régime indemnitaire des agents de la Ville de Molsheim.

4° PRECISE

qu'il appartient à Monsieur le Maire, en sa qualité d'autorité territoriale, de procéder aux attributions individuelles.

N°133/6/2015

ENTRETIEN PROFESSIONNEL D'EVALUATION - PERENNISATION DU DISPOSITIF

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La Ville de Molsheim a délibéré en 2011 pour mettre en place, à titre expérimental, l'entretien professionnel en lieu et place de la notation.

La notation est désormais abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique, et l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Il s'agit de délibérer pour pérenniser le dispositif de l'entretien professionnel.

Ce dispositif concerne tous les fonctionnaires de la collectivité et s'applique obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

Le Conseil Municipal

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 76 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69 ;

- VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux
- VU l'avis du Comité Technique en date du 2 décembre 2015 saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

Sur proposition des Commissions Réunies en leur séance du 7 décembre 2015,

Après en avoir délibéré

DECIDE

d'instaurer l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

- les résultats professionnels :
 - ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes)
 - les compétences professionnelles et techniques :
 - elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).
 - les qualités relationnelles :
 - investissement dans le travail, initiatives
 - niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public)
 - capacité à travailler en équipe
 - respect de l'organisation collective du travail
- L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).
- les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :
 - chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

N°134/6/2015

MAINLEVEE DU DROIT DE RESOLUTION – LIEUDIT GRASWEG SECTION
41 N° 407/92

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée en date du 4 novembre 2015 par l'étude notariale des Mes PRUVOST-ZINI et LUTTER-FELTZ de Molsheim ;

VU le droit de résolution inscrit au Livre Foncier, au profit de la ville de Molsheim dans le cadre de la vente à la Société "SCI LE XENIUM" le 22 mars 2007 ;

CONSIDERANT que la ville de Molsheim bénéficie d'un droit de résolution par acte de vente du 22 mars 2007 sur l'immeuble section 41 n°407/92 lieudit "Grasweg", en vertu d'une obligation de construire ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de consentir à la mainlevée du droit à résolution et permettre ainsi la cession de ce bien ;

Après en avoir délibéré,

1° CONSENT

à la mainlevée pure et simple, avec désistement de tous droits et suite de l'inscription prise au Livre Foncier de Molsheim au profit de la commune : "date 27 mars 2007, mise à jour le 29 juillet 2008, Numéro AMALFI C2008MOL023422 : droit à la résolution au profit de la Commune de MOLSHEIM, suivant acte du 22 mars 2007" ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les actes à intervenir.

N°135/6/2015

CESSATION D'ACTIVITE DE M. BRAND MAXIME AU PROFIT DE MME BRAND MELANIE – EXPLOITATION EARL BRAND MAXIME - BAIL A FERME

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi de modernisation agricole du 27 juillet 2010 ;

VU le code rural et notamment ses articles L 411-1 et suivants ;

VU la délibération n° 132/6/2007 du 16 novembre 2007 instaurant un bail à ferme d'une période de 9 ans à compter du 11 novembre 2007 entre Monsieur Maxime BRAND et la ville de Molsheim ;

CONSIDERANT que par courrier du 23 novembre 2015, Monsieur Maxime BRAND informe la ville de MOLSHEIM de sa volonté de ne plus exploiter la parcelle 79 - section 23, propriété de la ville de Molsheim et de transférer son exploitation au profit de Madame Mélanie BRAND (EARL BRAND Maxime) ;

CONSIDERANT que par contrat en date du 18 septembre 2007, la Ville de Molsheim a consenti à Monsieur Maxime BRAND un bail à ferme de la parcelle N° 79 section 23 d'une contenance totale de 93 ares, lot 17 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

l'annulation du bail à ferme au nom de Maxime BRAND d'une période de 9 années avec effet immédiat se rapportant à la parcelle cadastrée :

BAN COMMUNAL : DACHSTEIN

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>LOT</u>	<u>CONTENANCE</u>
23	79	7	93 ares

TOTAL 93 ares

2° AUTORISE

la signature d'un bail à ferme au nom de Madame Mélanie BRAND (EARL) d'une période de 9 années avec effet immédiat se rapportant à la parcelle cadastrée :

BAN COMMUNAL : DACHSTEIN

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>LOT</u>	<u>CONTENANCE</u>
23	79	7	93 ares

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce bail à ferme.

EXPOSE

La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig a fait parvenir à chacune de ses communes membres son rapport annuel en date du 10 novembre 2015 relatif à l'activité de l'établissement de coopération intercommunale articulée en trois points :

- une présentation de la structure ;
- une présentation générale des compétences et des moyens ;
- les actions et réalisations 2014 ;

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport d'activité annuel et notamment son alinéa stipulant qu'il incombe au Président de l'Etablissement Public Intercommunal d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

VU la délibération de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adoptée en sa séance du 8 octobre 2015 ;

Les délégués de la commune ayant été entendus ;

PREND ACTE SANS OBSERVATION

du Rapport Annuel pour 2014 relatif à l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le SIVOM de Molsheim-Mutzig et Environs a fait parvenir à chacune de ses communes membres son rapport annuel en date du 10 novembre 2015 relatif à l'activité de l'établissement de coopération intercommunale articulée en trois points :

- une présentation de la structure ;
- une présentation générale des compétences et des moyens ;
- les actions et réalisations 2014 ;

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport d'activité annuel et notamment son alinéa stipulant qu'il incombe au Président de l'Etablissement Public Intercommunal d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

VU la délibération de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adoptée en sa séance du 8 octobre 2015 ;

Les délégués de la commune ayant été entendus ;

PREND ACTE SANS OBSERVATION

du Rapport Annuel pour 2014 relatif à l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.